

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17: Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 13/3/2008 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30' précises

Le Secrétaire,

Le 5 mars 2008.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 14 février 2008: Approbation
2. Règlement complémentaire de circulation routière: Section de Meux: Décision
3. CPAS: Règlement d'ordre intérieur des logements de l'ancien presbytère de Saint-Denis: Approbation
4. Administration communale: Services administratifs: Acquisition d'un switch réseau: Décision
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
5. Administration communale: Services administratifs: Achat d'un ordinateur portable: Décision
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
6. Bibliothèque et Administration communales : Acquisition de 3 ordinateurs fixes : Décision
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif

c) Mode de marché

7. Bibliothèque communale: Mise à jour d'un logiciel: Décision

8. Patrimoine communal: Travaux de rénovation de locaux de l'Administration communale : Achat de matériaux: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

HUIS-CLOS:

9. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

10. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

11. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

12. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

13. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 20 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /
2. Il est proposé au Conseil de continuer à implanter des passages pour piétons au travers de l'Entité afin d'améliorer la sécurité des usagers faibles des voiries concernées.  
Aujourd'hui sont concernées, dans le village de Meux, les rues du Village, Radelet, Janquart, de Liernu et du Chainia.
3. Conformément au contenu de l'article 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, le Conseil Communal est sollicité pour se prononcer en qualité d'Autorité de tutelle, sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil de l'Action Sociale dans le cadre des logements récemment créés dans l'ancien presbytère de Saint-Denis.
4. Compte tenu des évolutions enregistrées dans le réseau informatique communal ces dernières années, l'équipement dénommé " switch " dont la fonction consiste à assurer le transport et l'échange des données entre les différents postes, ne recèle plus de connexions en suffisance. Il s'impose donc de lui substituer un plus puissant et de conserver l'appareil actuel afin de disposer d'une solution de secours de manière à garantir un service minimum en cas de panne éventuelle du nouveau dispositif.  
Le devis estimatif s'élève à 1400 € TVAC  
Mode de marché: procédure négociée
- 5-6: L'ordinateur portable de l'informaticien n'est plus suffisamment performant pour les tâches de développement ni pour celles de maintenance des serveurs.  
Il est dès lors suggéré d'en acquérir un nouveau et d'affecter l'ancien à la nouvelle salle du Conseil afin de permettre notamment la projection des données nécessaires à la compréhension des points à l'ordre du jour.  
Par ailleurs, les ordinateurs fixes de la bibliothèque d'un part et de l'entrepôt communal d'autre part connaissent, de par leur grand âge d'évidents signes de faiblesse qui justifient leur prochain remplacement.  
Enfin, la création d'un poste supplémentaire de travail au service de l'urbanisme nécessite l'installation d'un équipement additionnel.  
Le devis estimatif total atteint 4400 € TVAC  
Mode de marché: procédure négociée
7. Le système de gestion de la bibliothèque fonctionne encore à ce jour sous MS-DOS. De ce fait, il ne reconnaît pas les logiciels actuels et ne permet pas de gérer les protocoles standards d'échanges de données entre bibliothèques avec pour conséquence un plus que probable handicap dans le cadre d'une tentative de reconnaissance par la Communauté française.  
La modernisation de cet outil coûtera 3500 €
8. Le chantier de rénovation de certains locaux de l'Administration communale nécessite l'utilisation de divers matériaux dont l'acquisition est soumise à la décision du Conseil